

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Paris
13e chambre correctionnelle

Jugement prononcé le : /2024

N° minute :
N° parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le R
DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Composé de :

Président :
Thierry DONARD, 1er vice-président adjoint,

Assesseurs :
Mathilde VIEILLARD, juge,
Stéphanie VIAUD, juge,

Assistés de Clément MENGUY, greffier,

en présence de Arnaud FENEYROU, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

PARTIE CIVILE :

non comparant représenté avec mandat par Maître avocat au
barreau de PARIS, substitué par avocat au barreau de PARIS,

ET

PRÉVENU :

N
né
de
N
Si
Situation professionnelle : cadre financier

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Le conseil de a déposé des conclusions tendant à faire constater la nullité des opérations de prélèvements sanitaires et sollicite leur annulation.

Il convient de faire droit à la nullité tirée du motif